

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Voirie communale – Désaffectation à la circulation générale de l'allée de Batz.

L'allée de Batz fait partie du domaine public routier communal de Bayonne (portion de l'ancienne voie n° 13 dite de « Loustaounaou »). Impasse depuis la réalisation de l'autoroute A 63, elle dessert uniquement la propriété appartenant à l'indivision De Heurtault de la Guerrande (plan ci-annexé).

Cette voie se trouve comprise dans le périmètre de projet de création d'un pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 août 2010.

C'est la raison pour laquelle la commune envisage de céder l'emprise de l'allée de Batz d'une superficie de 2 686 m² environ au syndicat mixte Bil Ta Garbi, maître d'ouvrage du projet déclaré d'utilité publique.

En outre, afin de maintenir l'accès aux propriétés pendant la période transitoire de transfert de propriété entre l'indivision De Heurtault de la Guerrande et le syndicat mixte

Bil Ta Garbi, la Ville assurera une desserte en accès privé des parcelles AK 254, 255, 271, 272, 273 , 274, 275, 276, 390, 403, 407, 511, 512, 513, 514, et 680 au moyen d'un portail qu'elle installera au départ de l'allée de Batz (au niveau de la rue Joseph Latxague).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prononcer la désaffectation de l'allée de Batz afin qu'elle ne soit plus affectée à la circulation générale, c'est-à-dire à l'usage direct du public.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

MM. Ugalde, Barrère votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.